



Doc. 98

15 janvier 1953

Travaux de l'Assemblée ad hoc

Proposition de Directive

déposée par M. Natale SANTERO et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant que l'Assemblée ad hoc et sa Commission Constitutionnelle se sont sincèrement inspirées dans leurs travaux de la Résolution 14 de l'Assemblée Consultative et de l'avis n° 3 sur les meilleurs moyens de mettre en application les propositions du Royaume-Uni et que dans cet esprit elles ont prévu des liaisons externes et internes avec le Conseil de l'Europe;

Considérant qu'elle devrait de son côté prendre toutes dispositions allant au-devant des conclusions des débats de l'Assemblée ad hoc,

1. Décide de prendre l'initiative d'une Recommandation au Comité des Ministres leur demandant de réserver un accueil favorable à toutes modifications du Statut qui s'avéreraient nécessaires et qui seraient ultérieurement présentées dans un projet de Résolution par l'Assemblée Consultative;
2. Donne mandat aux commissions compétentes de préparer un projet de Résolution dans le sens susdit, dès que les travaux définitifs de l'Assemblée ad hoc seront connus.

Signé (voir au verso)



Signé:

SANTERO Natale, Italie